



Étude



Les statistiques de la MSA

Novembre 2021

La liquidation unique des régimes alignés au 30 juin 2019

Katell Gorvan, Sébastien Odiot

Entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019, 62,7 % des nouveaux retraités salariés agricoles de droits propres sont concernés par la Liquidation unique des régimes alignés (dispositif Lura mis en place depuis le 1^{er} juillet 2017).

Parmi les retraités percevant une pension au 30 juin 2019, 56 432 personnes ont bénéficié du dispositif de Liquidation unique des régimes alignés (Lura).

La quasi-totalité d'entre elles ont cotisé au régime général et moins d'une sur dix au régime social des indépendants.

Baisse de 24,8 % du nombre de nouveaux retraités dès le troisième trimestre 2017

Au troisième trimestre 2017, avec l'arrivée de la Lura, le nombre de nouveaux retraités en droits propres baisse de 24,8 % par rapport au trimestre précédent, passant de 23 854 à 17 945 retraités. Il fluctue ensuite pour arriver à 10 781 nouveaux retraités au deuxième trimestre 2019, soit une baisse de 54,8 %.

Les prestations (Lura ou non) versées aux nouveaux retraités de droits propres hors avantages complémentaires augmentent de 31,6 % au troisième trimestre 2017.

La part des dépenses des nouvelles liquidations Lura est passée de 62,8 % au troisième trimestre 2017 (date de mise en place du dispositif) à 82,8 % au second trimestre de l'année 2019.

Près des deux tiers des dossiers de droits propres liquidés en Lura

Parmi les nouveaux retraités en droits propres, 62,7 % ont liquidés leur retraite en Lura entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019.

Seules les personnes nées à partir de 1953 sont concernées par la mesure. Parmi celles-ci, 79,9 % des nouveaux retraités ont liquidé leur retraite en Lura sur la période. Les femmes ont davantage liquidé leur retraite en Lura que les hommes (84,8 % des femmes nées à partir de 1953 contre 77 % pour les hommes).

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
Site internet : Statistiques.msa.fr

- Directrice de la publication : Nadia Joubert - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- Responsable département Synthèse : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- Département « Retraite - Famille - ASS » : Iléana Radoi
- Service Retraite : Sébastien Odiot
- Rédactrice : Katell Gorvan
- Mise en forme : Michèle Lallaouret
- Diffusion : Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr / Nadia Ferkal - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr



La quasi-totalité des retraités en Lura anciens cotisants au régime général

La quasi-totalité (99,6 %) des retraités dont la pension est liquidée en Lura ont cotisé au régime général pendant leur carrière et 9,9 % au régime social des indépendants.

Un montant moyen de pension de droits propres deux fois supérieur pour les retraités en Lura

Au régime des salariés agricoles (SA), les retraités ayant liquidé leur retraite en Lura perçoivent une pension moyenne de droits propres de 628 € mensuels, soit une pension 2,4 fois supérieure à celle des nouveaux retraités n'ayant pas liquidé leur retraite en Lura (262 €).

Une montée en charge lente et progressive de la Lura pour les droits dérivés

Pour que le droit dérivé soit liquidé en Lura, il faut que le conjoint décédé ait lui-même liquidé sa pension de droits propres en Lura.

La montée en charge de la Lura est donc très lente et progressive pour les droits dérivés. Seules 1 668 personnes ont liquidé leurs droits dérivés en Lura entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019, soit 3,3 % des liquidations de droits dérivés.



SOMMAIRE

1. Baisse de 24,8 % du nombre de nouveaux retraités dès le troisième trimestre 2017	4
2. Près de deux tiers de retraites de droits propres liquidés en Lura	6
2.1 Les femmes davantage concernées par la Lura	6
2.2 Près de neuf attributions sur dix en Lura parmi les retraites liquidées au titre de la pénibilité	7
2.3 Des disparités géographiques dans le recours à la Lura	8
3. Une concentration d'anciens cotisants au régime général parmi les retraités Lura	10
4. Un montant moyen de pension de droits propres deux fois supérieur pour les retraites en Lura	10
4.1 Plus de disparités au niveau des montants de pension des hommes	10
4.2 Un profil de carrière différent entre les retraités Lura et non-Lura	12
5. Une montée en charge lente et progressive de la Lura pour les droits dérivés	13
5.1 Les hommes plus concernés par la Lura pour les droits dérivés	13
5.2 Des montants de droits dérivés 2,8 fois plus élevés pour les liquidations en Lura	14
SOURCES ET DEFINITIONS - ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE	15
LISTE DES TABLEAUX, CARTES ET GRAPHIQUES	17
ANNEXE : Part de retraités ayant liquidé leur pension en Lura par caisse du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	18



Au 30 juin 2019, plus de 2,4 millions de personnes bénéficient d'une retraite du régime des salariés agricoles, dont 1,9 million, d'un droit propre. Les femmes représentent 51,9 % des retraités (droits propres et droits dérivés confondus). Parmi les bénéficiaires de droit propre, 38,4 % sont des femmes.

Tous sexes et tous droits confondus, les retraités du régime des salariés agricoles ont en moyenne 76 ans. Sur la période étudiée, les départs à la retraite se sont fait, en moyenne, à 62,5 ans et la durée de perception moyenne d'une retraite est de 22,4 ans en 2018.

Cette étude décrit les caractéristiques des nouveaux retraités en Liquidation unique des régimes alignés (Lura) au régime des salariés agricoles en France métropolitaine, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019.

La Lura est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Elle vise les personnes qui ont cotisé durant leur carrière à au moins deux des trois régimes de base suivants, dits « régimes alignés » : régime général, régime des salariés agricoles et ancien régime des indépendants.

La liquidation unique permet à un assuré affilié à plusieurs régimes alignés de faire une seule demande de départ à la retraite et de percevoir une seule pension pour l'ensemble de sa carrière dans les régimes alignés. Les pensions relevant d'un « régime non aligné » doivent être liquidées dans les régimes correspondants.

Seuls les pensionnés nés à partir de 1953 sont concernés par cette mesure.

Le dernier régime aligné traversé est le régime liquidateur sauf exception. Ainsi, dans le cas d'une incapacité permanente constatée par le régime général (RG) ou le régime des salariés agricoles (SA), ce régime liquide la retraite.

La population de l'étude correspond aux nouveaux pensionnés de droits propres, vivants au 30 juin 2019, ayant liquidé leur pension en Lura au régime agricole entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019. Elle représente 56 432 personnes, soit 3 % des pensionnés de droits propres au 30 juin 2019.

Concernant les pensionnés de droits dérivés, 3,3 % ont liquidé leur pension en Lura, soit 1 668 personnes.

1. Baisse de 24,8 % du nombre de nouveaux retraités dès le troisième trimestre 2017

Les assurés concernés par la Lura liquident leur retraite dans un seul des régimes alignés. Ceux ayant cotisé au régime des salariés agricoles (SA) mais ayant terminé leur carrière au régime général (RG) ou au régime social des indépendants (RSI) ne reçoivent pas de pension du régime des salariés agricoles. Les effectifs de nouveaux retraités baissent du fait de cette mesure.

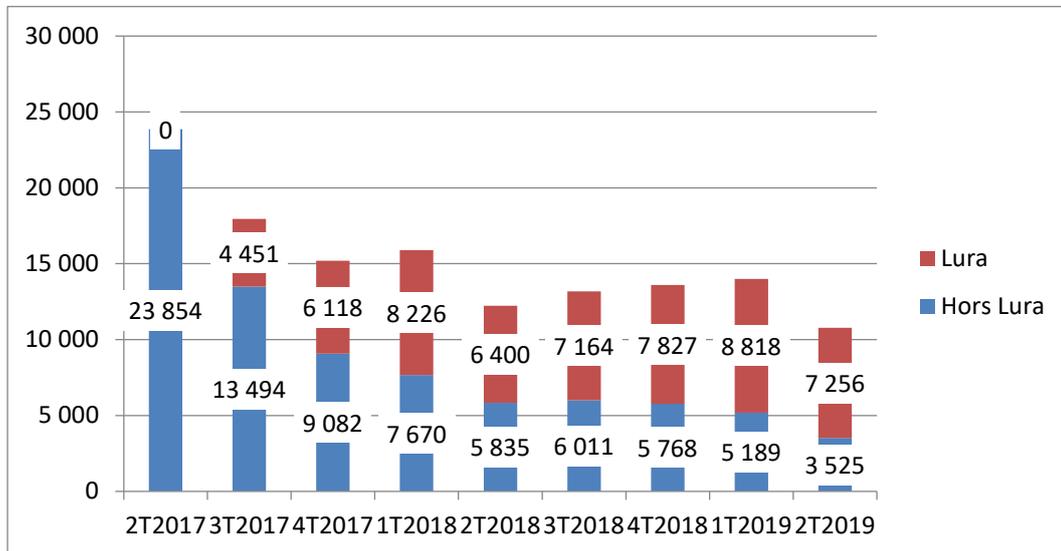
Ainsi, au troisième trimestre 2017, le nombre de nouveaux retraités en droits propres baisse de 24,8 % par rapport au trimestre précédent, passant de 23 854 à 17 945 retraités (graphique 1). Il poursuit ensuite sa tendance à la baisse pour arriver à 10 781 nouveaux retraités au deuxième trimestre 2019, soit une diminution de 54,8 % par rapport au deuxième trimestre 2017.

Au troisième trimestre 2017, les liquidations en Lura représentent près d'un quart des liquidations en droits propres. Cette proportion atteint 67,3 % au deuxième trimestre 2019.



Graphique 1

Nouveaux retraités, Lura et Hors Lura par trimestre 2017- 2019



Source : MSA

Au cours du troisième trimestre 2017 (premier trimestre de liquidations LURA), les prestations versées à l'ensemble des nouveaux retraités de droits propres (ensemble des prestations servies au titre de la Lura et des prestations servies pour les liquidants non Lura) hors avantages complémentaires augmentent de 31,6 % par rapport au trimestre précédent (graphique 2). Dans le même temps, le montant de retraites non liquidées en Lura des nouveaux retraités est divisé par deux.

Le montant des pensions Lura représente 62,8 % du total des montants de nouvelles prestations, alors que les nouveaux retraités Lura représentent 24,8 % du nombre total de nouveaux retraités.

Au quatrième trimestre 2017, alors que le total des montants des nouvelles pensions de droits propres baisse légèrement (- 4,4 %), le montant des nouvelles pensions Lura augmente de 12,3 %, sa part dans le montant total des nouvelles pensions passant à 73,7 %.

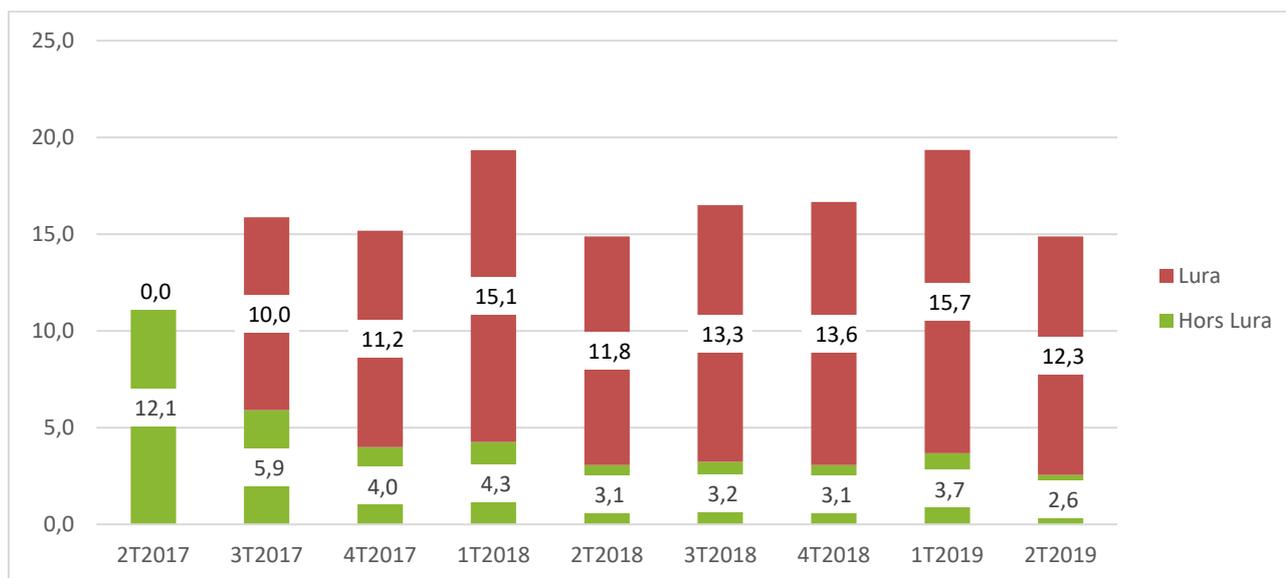
Le montant des nouvelles pensions de droits propres fluctue, mais la part des montants Lura continue à augmenter. Celle-ci atteint 82,8 % au deuxième trimestre 2019.

Au deuxième trimestre 2017 (dernier trimestre de liquidation avant la mise en place de la Lura), le montant des nouvelles pensions versées est de 12,1 millions d'euros. Au second trimestre de l'année 2019, ce montant est plus élevé de 23,4% et atteint 14,9 millions d'euros. Le montant des pensionnés non Lura dans les nouveaux liquidants au second trimestre 2019 est de 2,6 millions d'euros et représente 17,2 %.



Graphique 2

Montants des nouvelles pensions de droits propres hors avantages complémentaires du deuxième trimestre 2017 au deuxième trimestre 2019 (en millions d'euros)



Source : MSA

2. Près de deux tiers de retraites de droits propres liquidés en Lura

2.1 Les femmes davantage concernées par la Lura

Parmi les retraités ayant liquidé leur pension de droits propres entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019 au régime des salariés agricoles, encore présents au 30 juin 2019, 62,7 % ont liquidé leur retraite en Lura, soit 56 432 personnes (*tableau 1*). Ce pourcentage augmente au fil du temps ; les pensionnés ayant liquidé leur pension en 2019 sont 74,2 % à avoir bénéficié du dispositif Lura en raison de la hausse de la part des départs en retraite des générations nés après 1953 (75 % en 2017 et 2018 contre 92 % de l'ensemble des départs en retraite en 2019).

Parmi les personnes nées à partir de 1953 (seules concernées par la mesure) 79,9 % des nouveaux retraités ont liquidé leur retraite en Lura sur la période. Ce taux est plus élevé chez les femmes (84,8 % des liquidations) que chez les hommes (77 % des liquidations), les hommes étant plus nombreux à avoir traversé des régimes non alignés (19,4 % des liquidations contre 12,6 % pour les femmes). Le taux de mono pensionnés est de 3,6 % pour les hommes et de 2,7 % pour les femmes.



Tableau 1

**Part de nouveaux retraités ayant liquidé leur pension en Lura
parmi le total de nouveaux retraités par sexe et année d'entrée en jouissance**

		Année d'entrée en jouissance			
		2017 (T3 et T4)	2018 (année entière)	2019 (T1 et T2)	Ensemble
Nombre de liquidations en Lura	Hommes	8 737	17 952	7 308	33 997
	Femmes	5 375	11 850	5 210	22 435
	Ensemble	14 112	29 802	12 518	56 432
Part de liquidations en Lura (tous nouveaux pensionnés)	Hommes	59,5 %	61,5 %	73,3 %	62,8 %
	Femmes	61,1 %	58,1 %	78,8 %	62,6 %
	Ensemble	60,1 %	60,1 %	74,2 %	62,7 %
Part de liquidations en Lura (nouveaux pensionnés nés à partir de 1953)	Hommes	76,6 %	77,1 %	77,4 %	77,0 %
	Femmes	85,4 %	84,1 %	85,9 %	84,8 %
	Ensemble	79,7 %	79,7 %	80,7 %	79,9 %

Source : MSA

2.2 Près de neuf attributions sur dix en Lura parmi les retraites liquidées au titre de la pénibilité

La proportion de pensionnés ayant liquidé leur retraite en Lura varie en fonction du motif de liquidation (*tableau 2*). Près de neuf liquidations en pénibilité sur dix (88,8 %) sont Lura, contre une sur deux (51,6 %) pour les liquidations à titre normal.

Parmi les personnes nées à partir de 1953 (seules concernés par la mesure), la proportion de pensionnés ayant liquidé leur retraite en Lura atteint huit sur dix pour tous les principaux motifs de liquidation. La liquidation pour pénibilité reste tout de même le motif de liquidation le plus concerné par la Lura.

La plus grande proportion de pensionnés en Lura au titre de la pénibilité est expliquée par le fait que si une incapacité permanente est connue dans un régime aligné alors celui-ci devient le régime liquidateur de la retraite même si ce n'est pas le dernier régime traversé.

Tableau 2

**Part de nouveaux retraités ayant liquidé leur pension en Lura
parmi le total de nouveaux retraités par motif de liquidation**

	Nombre de liquidations en Lura	Part de liquidations en Lura (tous nouveaux pensionnés)	Part de liquidations en Lura (nouveaux pensionnés nés à partir de 1953)
Titre normal	27 893	51,6 %	79,6 %
Inaptitude	7 048	78,3 %	80,9 %
Ex-invalidé Assurances Sociales Agricoles (ASA)	2 966	76,9 %	77,3 %
Pension anticipée pour handicap	269	84,3 %	84,3 %
Pénibilité	793	88,8 %	89,5 %
Carrière Hollande	17 403	80,0 %	80,0 %
Autres motifs	60	67,4 %	76,9 %
Total	56 432	62,7 %	79,9 %

Source : MSA



2.3 Des disparités géographiques dans le recours à la Lura

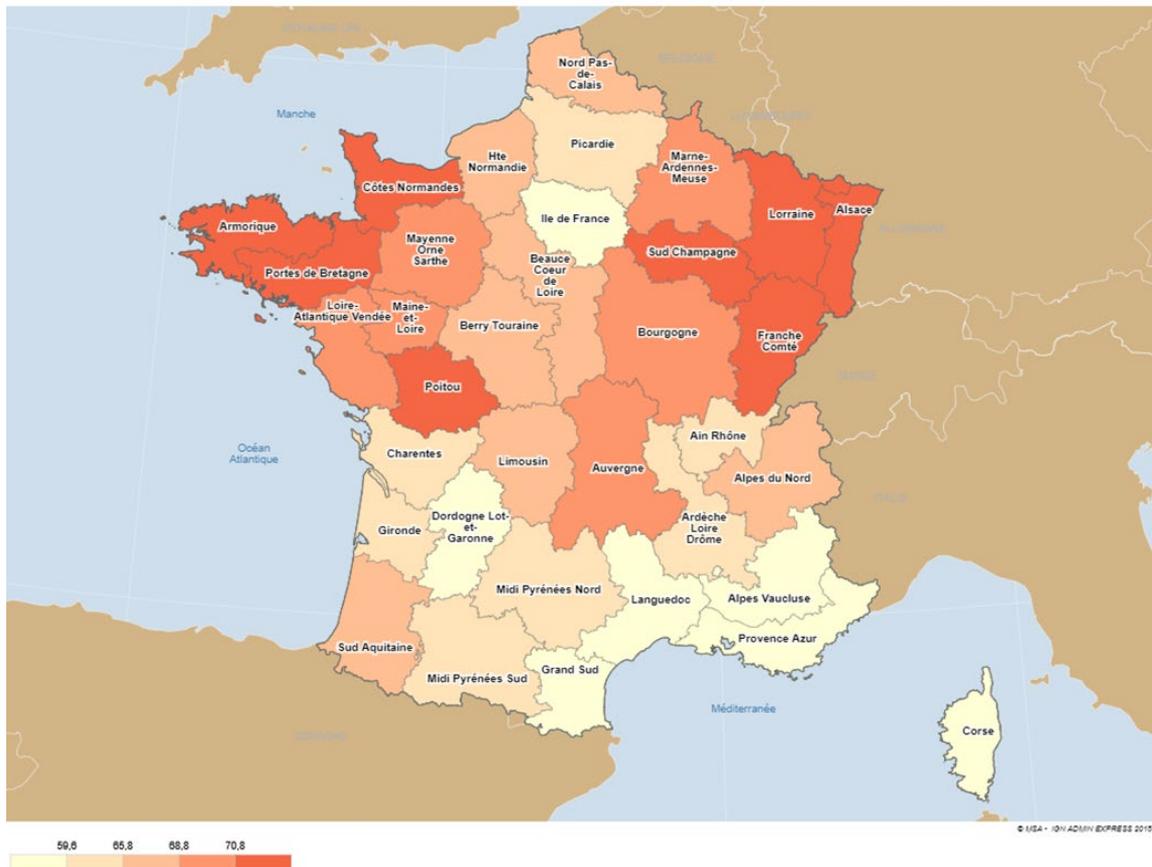
Certaines caisses de MSA sont plus concernées que d'autres par les liquidations Lura (*carte 1*), notamment car la part des départs à la retraite des personnes nées à partir de 1953 (et donc éligibles au dispositif Lura) est plus élevée. Ce sont surtout celles du Nord-Ouest (Armorique : 72,4 % de liquidations en Lura, Portes de Bretagne : 72,2 %, Poitou : 71,8 % et Côtes Normandes : 70,8 %) et celles du Nord-Est (Alsace : 76,2 %, Franche-Comté : 75,8 %, Sud Champagne : 71,7 % et Lorraine : 70,8 %) (*Cf. annexe*). Dans ces caisses de MSA, la part des nouveaux retraités nés à partir de 1953 va de 82 % pour la caisse de Lorraine à 90,3 % pour la caisse d'Armorique. Sur la France entière, cette part est de 78,4 %.

A l'inverse, les caisses du Sud-Est (Provence-Azur : 41,8 %, Alpes Vaucluse : 42,7 %, Languedoc : 44,8 % et Corse : 49,6 %) et d'Ile-de-France (48,7 %) ont une proportion de nouveaux retraités ayant liquidé leur retraite en Lura plus faible, représentant moins de la moitié de leurs liquidations sur la période. Dans ces caisses de MSA, la part des nouveaux retraités nés à partir de 1953 (et donc éligibles au dispositif Lura) va de 57,8 % pour la caisse de Corse à 64,5 % pour la caisse Alpes-Vaucluse.

Carte 1

Part des nouveaux pensionnés liquidés en Lura par caisse de MSA (en pourcentage)

Part des nouveaux pensionnés liquidés en Lura (%) - Source : MSA



Source : MSA



En observant uniquement les pensionnés nés à partir de 1953 (éligibles au dispositif Lura), les caisses du Nord-Ouest ne font plus partie des caisses les plus concernées par les liquidations Lura (79,8 % des liquidations pour la caisse Armorique et 80,4 % pour la caisse des Portes de Bretagne) mais restent proches du taux France entière de 79,9 % (Carte 2). En revanche, la caisse d'Ile de France est quant à elle, beaucoup plus concernée (84,3 %) tout comme les caisses Ardèche-Drôme-Loire (83,2 %) et Alpes du Nord (85,4 %). Ces caisses ont une part de liquidants polypensionnés dans des régimes non alignés plutôt faible (respectivement 13 %, 13,4 % et 12,5 % pour une part France entière de 16,8 %). Les caisses de MSA du Nord-Est qui étaient déjà très concernées par la Lura, le sont toujours. Les caisses de MSA du bassin méditerranéen et notamment Provence-Azur et Alpes Vaucluse, conservent un taux de recours à la Lura parmi les plus faibles (respectivement 69,9 % et 66,3 %) notamment en raison d'une part de monopensionnés salariés agricoles élevé (respectivement 13,1 % et 8,5 % des nouveaux liquidants contre 3,2 % sur l'ensemble du territoire).

Carte 2

Part des nouveaux pensionnés liquidés en Lura par caisse de MSA parmi les nouveaux pensionnés nés à partir de 1953 (en pourcentage)

Part des nouveaux pensionnés liquidés en Lura parmi ceux nés à partir de 1953 (%) - Source :



Source : MSA



3. Une concertation d'anciens cotisants au régime général parmi les retraités Lura

La quasi-totalité (99,6 %) des retraités ayant liquidé leur pension en Lura ont cotisé au régime général (RG) pendant leur carrière et 9,9 % au régime social des indépendants (RSI - *tableau 3*).

Neuf nouveaux retraités en Lura sur dix (90,1 %) ont exercé une activité relevant du régime général (RG) et du régime des salariés agricoles (SA), mais n'ont pas exercé d'activité relevant du régime social des indépendants (RSI) (catégorie 1).

A contrario, 0,4 % des nouveaux retraités LURA ont exercé une activité relevant du RSI et du régime SA, mais n'ont pas exercé d'activité relevant du RG (catégorie 2).

Près d'un retraité en Lura sur dix (9,5 %) a cotisé dans les trois régimes alignés (catégorie 3).

Tableau 3

Proportion des nouveaux retraités ayant liquidé leur retraite en Lura par activité exercée durant leur carrière

Régime(s) aligné(s) traversé(s) (en plus de la MSA)	Nombre de liquidations en Lura	Proportion parmi les nouveaux retraités ayant liquidé leur retraite en Lura
Régime général seul (catégorie 1)	50 834	90,1 %
Régime social des indépendants seul (catégorie 2)	234	0,4 %
Régime général et régime social des indépendants (catégorie 3)	5 364	9,5 %
Total régime général (1)+(3)	56 198	99,6 %
Total régime social des indépendants (2)+(3)	5 598	9,9 %
Total	56 432	100 %

Source : MSA

4. Un montant moyen de pension de droits propres deux fois supérieur pour les retraités en Lura

4.1 Plus de disparités au niveau des montants de pension des hommes

Au régime des salariés agricoles (SA), les retraités ayant liquidé leur retraite en Lura perçoivent une pension moyenne de droits propres de 628 € mensuels, contre 262 € pour les nouveaux retraités n'ayant pas liquidé leur retraite en Lura, soit un montant moyen 2,4 fois supérieur (*tableau 4*).

Tableau 4

Montants moyens mensuels des droits propres hors avantages complémentaires par sexe

	Montants moyens mensuels nouveaux pensionnés Lura	Montants moyens mensuels nouveaux pensionnés non Lura
Hommes	647 €	290 €
Femmes	598 €	219 €
Ensemble	628 €	262 €

Source : MSA



Concernant les retraités Lura, la différence de pension moyenne entre les hommes et les femmes s'établit à 8 % (647 € pour les hommes et 598 € pour les femmes). Par ailleurs, la répartition par tranche de montants est différente entre les deux sexes ; la part des femmes dans chaque tranche étant plus homogène (graphique 3) tandis qu'une part plus élevée des hommes se concentre dans la 1^{ère} tranche (0 à 100 €) et dans une moindre mesure, les deux plus hautes (plus de 1 400 €).

Ainsi, 19,3 % des hommes nouveaux retraités Lura ont une pension inférieure à 100 €, contre 10,6 % pour les femmes (graphique 3).

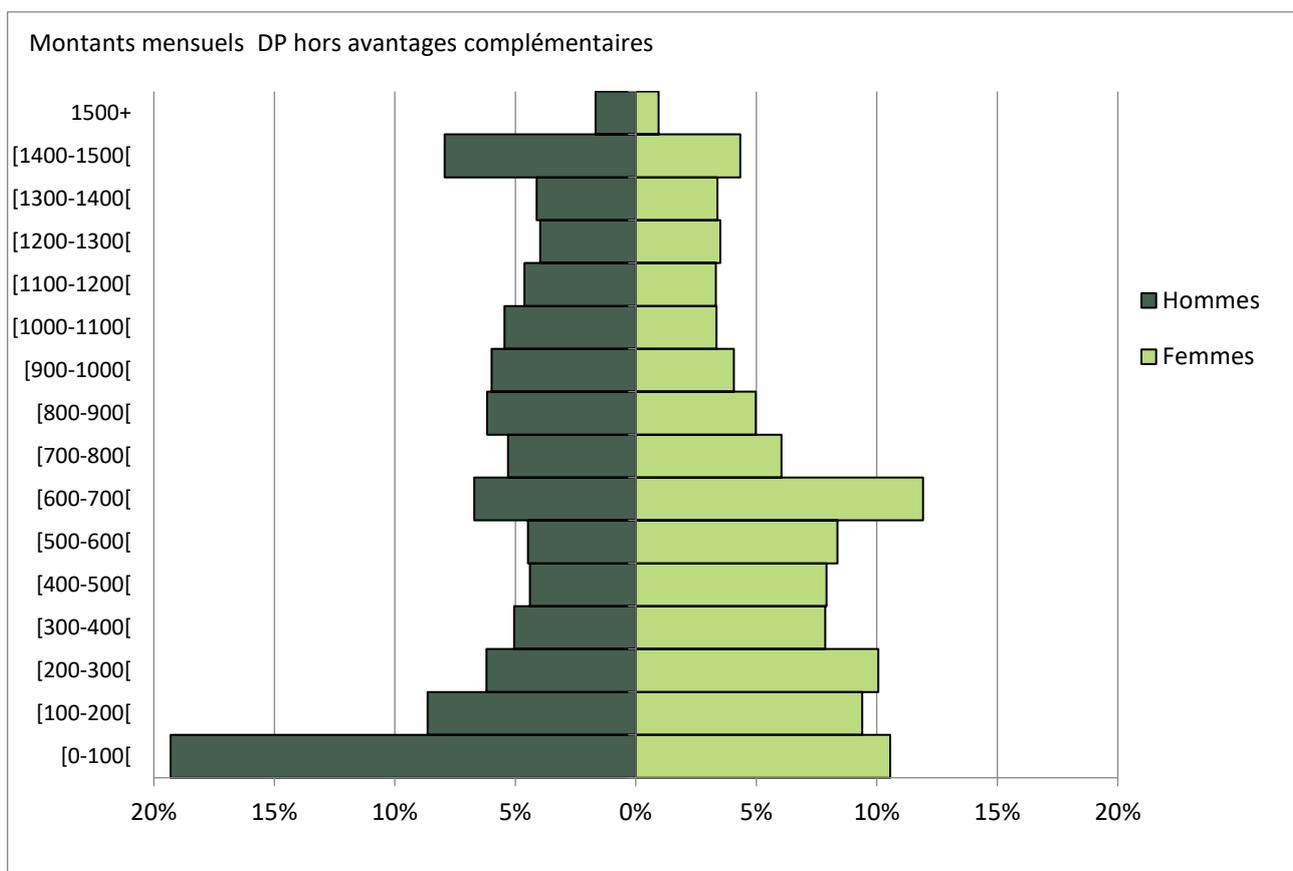
Le montant de la pension est proportionnel au nombre de trimestres cotisés. Les hommes ayant liquidé en Lura sont 24,0 % à avoir cumulé moins de 48 trimestres dans les régimes alignés, contre 11,2 % pour les femmes. Ils sont plus nombreux à avoir également une retraite au régime des non-salariés agricoles.

En revanche, plus de la moitié (55,5 %) des femmes perçoivent une retraite comprise entre 100 € et 700 €, contre un tiers des hommes (35,5 %). Un tiers des hommes (33,8 %) ont une retraite supérieure à 900 €, contre seulement un petit quart (22,9 %) des femmes.

Ici, l'explication ne se trouve pas dans la durée de carrière, les femmes étant proportionnellement plus nombreuses à avoir validé plus de 155 trimestres dans les régimes alignés. L'écart s'explique principalement par le salaire annuel moyen, calculé en fonction des salaires perçus lors des 25 meilleures années dans les régimes alignés et servant au calcul de la pension. Le salaire annuel moyen est en effet 10,9 % plus faible pour les femmes que pour les hommes.

Graphique 3

Proportion de nouveaux retraités en Lura par tranche de montants mensuels de droits propres



Source : MSA



4.2 Un profil de carrière différent entre les retraités LURA et non-LURA

Les retraités nés à partir de 1953, ayant une dernière activité au régime général (RG) ou au RSI n'apparaissent pas parmi les retraités salariés agricoles quelle que soit leur carrière de salarié agricole.

Les nouveaux retraités non Lura nés à partir de 1953 et ayant liquidé leur retraite au régime des salariés agricoles ont un profil différent des retraités déjà présents au régime des salariés agricoles (SA).

En effet, ils n'ont jamais cotisé au régime général (RG) ou au RSI. Soit ils sont monopensionnés salariés agricoles (SA), soit ils ont traversé le régime des salariés agricoles (SA) et un ou plusieurs autres régimes non alignés (comme le régime des non-salariés agricoles).

Les nouveaux retraités non Lura nés à partir de 1953 sont à 16,1 % à être monopensionnés contre 5 % pour ceux nés avant 1953.

Parmi les retraités non Lura, la pension moyenne de ceux nés avant 1953 est quatre fois inférieure à celle de ceux nés à partir de 1953 (115 € contre 461 € - *tableau 5*).

Les pensionnés nés avant 1953 (non éligibles à la Lura), ont des profils différents puisqu'ils liquident leur droit à la retraite au régime des salariés agricoles dès qu'ils ont traversé le régime au cours de leur carrière mais pour une pension correspondante à leur unique carrière dans le régime des salariés agricoles.

Tableau 5

Montant mensuel moyen des droits propres hors avantages complémentaires Non Lura nés avant 1953 / Non Lura nés à partir de 1953

	Non Lura nés avant 1953	Non Lura nés à partir de 1953
Montant moyen mensuel	115 €	461 €

Source : MSA

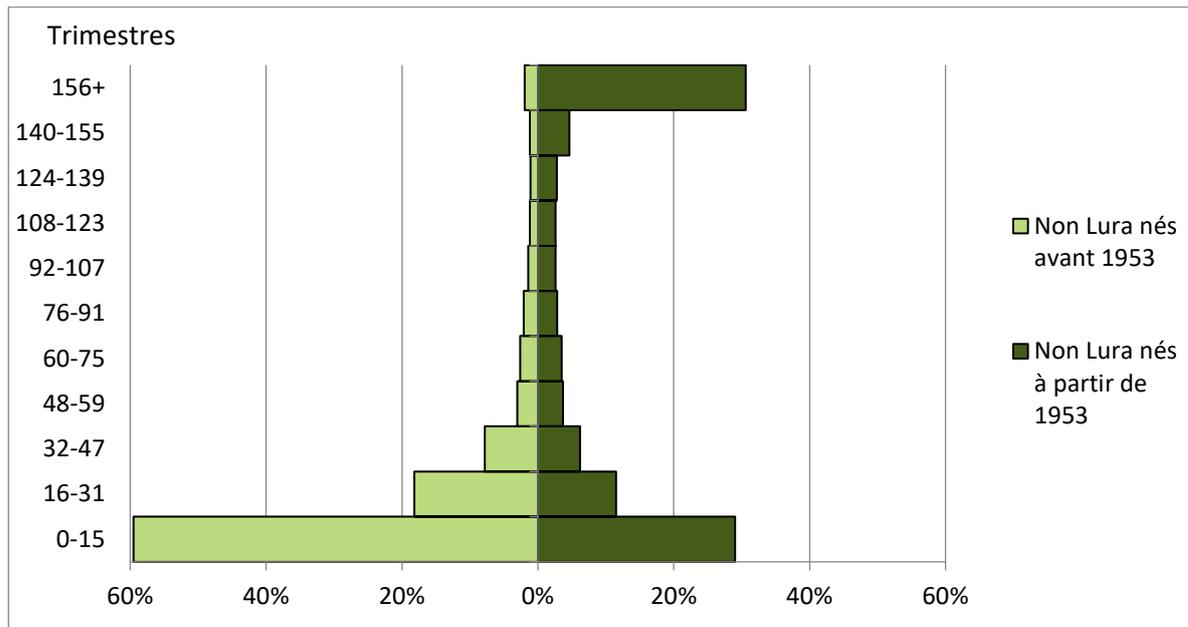
Les nouveaux retraités n'ayant pas liquidé leur retraite en Lura ont un profil différent selon qu'ils sont nés avant ou à partir de 1953. En effet, parmi les pensionnés non Lura nés avant 1953 près de six sur dix (59,5 %) totalisent moins de 16 trimestres au régime des salariés agricoles, alors que cette part est deux fois moins importante (29 %) parmi ceux nés à partir de 1953 (*graphique 4*).

En revanche, parmi les pensionnés non Lura nés à partir de 1953, près d'un tiers ont plus de 155 trimestres validés au régime des salariés agricoles (30,6 %). Ils ne sont que 1,9 % chez ceux nés avant 1953.



Graphique 4

**Proportion de nouveaux retraités n'ayant pas liquidé leur retraite en Lura par nombre de trimestres valides au régime des salariés agricoles
Non Lura nés avant 1953 / Non Lura nés à partir de 1953**



Source : MSA

5. Une montée en charge lente et progressive de la Lura pour les droits dérivés

5.1 Les hommes plus concernés par la Lura pour les droits dérivés

Pour que le droit dérivé soit liquidé en Lura, il faut que le conjoint décédé ait lui-même liquidé sa pension de droits propres en Lura.

La montée en charge de la Lura est donc très lente et progressive pour les droits dérivés. Les retraités concernés par cette mesure sont peu nombreux. Seules 1 668 personnes ont liquidé leurs droits dérivés en Lura entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019, soit 3,3 % des liquidations de droits dérivés (tableau 6).

Les hommes sont plus concernés avec 8 % de leurs liquidations en Lura, contre 2,9 % pour les femmes.



Tableau 6

Nombre et pourcentage de pensionnés de droits dérivés en Lura par sexe et année d'entrée en jouissance

		Année d'entrée en jouissance			
		2017	2018	2019	Ensemble
Effectifs Lura	Hommes	104	204	19	327
	Femmes	437	771	133	1 341
	Ensemble	541	975	152	1 668
Part des effectifs Lura	Hommes	8,3 %	8,1 %	5,9 %	8,0 %
	Femmes	3,0 %	2,8 %	3,5 %	2,9 %
	Ensemble	3,4 %	3,2 %	3,7 %	3,3 %

Source : MSA

5.2 Des montants de droits dérivés 2,8 fois plus élevés pour les liquidations en Lura

En moyenne, les pensionnés ayant liquidé leurs droits dérivés en Lura bénéficient d'un montant servi par la MSA de 255 € mensuels, soit 2,8 fois supérieurs aux pensionnés n'ayant pas liquidé en Lura (tableau 7). Pour les hommes, ce montant est 3,6 fois supérieur.

Tableau 7

Montants moyens mensuels des droits dérivés hors avantages complémentaires par sexe

	Montants moyens mensuels de droits dérivés nouveaux pensionnés Lura	Montants moyens mensuels de droits dérivés nouveaux pensionnés non Lura
Hommes	218 €	61 €
Femmes	264 €	95 €
Ensemble	255 €	92 €

Source : MSA



SOURCES ET DEFINITIONS

SOURCES DE DONNEES

Les données proviennent du Système d'information vieillesse agricole (Siva). Il s'agit des données à fin juin 2019.

DEFINITIONS DES INDICATEURS

Droits propres :

Droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Droits dérivés :

Avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Avantage complémentaire :

Avantage accessoire qui peut être servi en complément d'un avantage de vieillesse (majoration enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration forfaitaire pour enfant, majoration pour tierce personne).

Nouveaux retraités ou nouveaux pensionnés

Première partie de l'étude : Nombre de retraités entrant dans le flux de données entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019.

Parties suivantes de l'étude : Nombre de retraités ayant liquidé leur pension entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019, et encore présents au 30 juin 2019.

Pensionnés monopensionnés salariés agricoles (SA) :

Pensionnés ayant effectué l'ensemble de leur carrière au régime des salariés agricoles. Leur nombre de trimestres SA est égal à leur nombre de trimestres à l'ouverture des droits.

ENCADRE METHODOLOGIQUE

Dans la première partie de l'étude, les retraités sont comptabilisés en fonction de leur date d'entrée dans le flux de données. Cette méthode de dénombrement est sensible aux effets de gestion. Le montant des nouvelles pensions est ramené au trimestre dans le cas d'une arrivée au cours du trimestre.

Dans les parties suivantes, les retraités sont comptabilisés en fonction de leur date d'entrée en jouissance. Il s'agit du stock au 30 juin 2019 de retraités ayant liquidé leur pension entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019.



Sigles cités :

- ASA** : Assurance sociales agricoles
- Lura** : Liquidation unique des régimes alignés
- MSA** : Mutualité sociale agricole
- NSA** : Non-salariés agricoles
- RG** : Régime général
- RSI** : Régime social des indépendants
- SA** : Saliariés agricoles
- Siva** : Système d'information vieillesse agricole



LISTE DES TABLEAUX, CARTES ET GRAPHIQUES

I - LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Part de nouveaux retraités ayant liquidé leur pension en Lura parmi le total de nouveaux retraités par sexe et année d'entrée en jouissance.....	7
Tableau 2 - Part de nouveaux retraités ayant liquidé leur pension en Lura parmi le total de nouveaux retraités par motif de liquidation	7
Tableau 3 - Proportion des nouveaux retraités ayant liquidé leur retraite en Lura par activités exercées durant leur carrière.....	10
Tableau 4 - Montants moyens mensuels des droits propres hors avantages complémentaires par sexe.....	10
Tableau 5 - Montant mensuel moyen des droits propres hors avantages complémentaires non Lura nés avant 1953/Non Lura nés à partir de 1953	12
Tableau 6 - Nombre et pourcentage de pensionnés de droits dérivés en Lura par sexe et année d'entrée en jouissance.....	14
Tableau 7 - Montants moyens mensuels des droits dérivés hors avantages complémentaires par sexe	14

II - LISTE DES CARTES

Carte 1 - Part des nouveaux pensionnés liquidés en Lura par caisse de MSA (en pourcentage).....	8
Carte 2 - Part des nouveaux pensionnés liquidés en Lura par caisse de MSA parmi les nouveaux pensionnés nés à partir de 1953 (en pourcentage)	9

III - LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 - Nouveaux retraités, Lura et hors Lura par trimestre 2017-2019	5
Graphique 2 - Montants des nouvelles pensions de droits propres hors avantages complémentaires du deuxième trimestre 2017 au deuxième trimestre 2019 (en millions d'euros)	6
Graphique 3 - Proportion de nouveaux retraités en Lura par tranche de montants mensuels de droits propres.....	11
Graphique 4 - Proportion de nouveaux retraités n'ayant pas liquidé leur retraite en Lura par nombre de trimestres validés au régime des salariés agricoles Non Lura nés avant 1953 / Non Lura nés à partir de 1953	13



ANNEXE

Part de retraités ayant liquidé leur pension en Lura par caisse MSA
du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019

Numéro de caisse	Nom	Part des retraités liquidés en Lura	Part des retraités liquidés en Lura parmi les retraités nés à partir 1953
C11	Grand Sud	50,2 %	79,9 %
C12	Midi Pyrénées Nord	64,2 %	78,5 %
C13	Provence Azur	41,8 %	69,9 %
C17	Charentes	62,0 %	79,7 %
C20	Corse	49,6 %	81,4 %
C21	Bourgogne	70,7 %	82,1 %
C22	Armorique	72,4 %	79,8 %
C24	Dordogne Lot et Garonne	56,3 %	74,6 %
C25	Franche-Comté	75,8 %	86,4 %
C26	Ardèche Drôme Loire	62,6 %	83,2 %
C27	Haute-Normandie	67,3 %	81,7 %
C28	Beauce Coeur de Loire	66,1 %	81,7 %
C31	Midi-Pyrénées Sud	59,6 %	81,6 %
C33	Gironde	62,9 %	80,9 %
C35	Portes de Bretagne	72,2 %	80,4 %
C41	Berry Touraine	66,0 %	79,6 %
C48	Languedoc	44,8 %	76,6 %
C49	Maine-Et-Loire	69,9 %	79,7 %
C50	Côtes Normandes	70,8 %	81,8 %
C51	Marne Ardennes Meuse	69,9 %	80,1 %
C52	Sud Champagne	71,7 %	83,0 %
C54	Lorraine	70,8 %	86,4 %
C59	Nord-Pas de Calais	68,1 %	81,5 %
C63	Auvergne	70,3 %	82,6 %
C64	Sud Aquitaine	66,6 %	78,3 %
C68	Alsace	76,2 %	88,1 %
C69	Ain-Rhône	64,1 %	82,0 %
C72	Mayenne-Orne-Sarthe	70,3 %	79,3 %
C73	Alpes du Nord	67,7 %	85,4 %
C75	Ile-de-France	48,7 %	84,3 %
C80	Picardie	65,6 %	79,3 %
C84	Alpes Vaucluse	42,7 %	66,3 %
C85	Loire-Atlantique-Vendée	68,8 %	77,9 %
C86	Poitou	71,8 %	81,7 %
C87	Limousin	67,2 %	78,0 %
Total France métropolitaine		62,7 %	79,9 %